

Règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux communale de Brunehaut

La plaine de jeux organisée par l'Administration communale de BRUNEHAUT, sous la responsabilité de Madame Clara HURBAIN, Bourgmestre, et Madame Muriel DELCROIX, échevine de la Jeunesse, se déroule à l'école communale de Bléharies, 2 Rue des Zelvas 7620 Bléharies

L'encadrement est assuré par une direction et une équipe d'animateurs aux qualifications reconnues et aux missions complémentaires, sérieux et compétents qui coopèrent obligatoirement à la surveillance générale de tous les usagers de manière continue.

L'encadrement des plus jeunes sera confié exclusivement à des moniteurs étudiants bachelier instituteur maternel et/ou puériculteur

Le règlement d'ordre intérieur est établi comme suit :

- La plaine de jeux est accessible : **du lundi 06 juillet au vendredi 14 août 2026 inclus.**
- L'encadrement est assuré par une équipe composée d'une direction aux qualifications reconnues et d'animateurs sérieux et compétents qui coopèrent obligatoirement à la surveillance générale de tous les enfants de manière continue.
- L'encadrement des plus jeunes (2.5 ans à 5 ans) est confié exclusivement à des moniteurs étudiants bacheliers instituteurs maternels, primaires et/ou puériculteurs et en cas de besoin aux étudiants suivant un cursus d'éducateur.
- Elle accueille les enfants âgés de 2.5 à 12 ans et se déroule de 9 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi (hors jours fériés), à l'école communale de Bléharies – 2 rue des Zelvas 7620 Bléharies.
- Un accueil est organisé le matin, de 7 h 30 à 9 h 00 et le soir, de 16 h 00 à 17h 30.
- En cas de besoin la direction de plaine est joignable sur le fixe de l'école au 069/34 66 52 ou sur le numéro de portable 0477/20 68 38 ;
- Le nombre de participants est limité en fonction de la disponibilité et de l'importance de l'encadrement (respect des normes d'encadrement ONE) ;
- Une inscription préalable à la fréquentation est obligatoire. Elle s'effectue par semaine via la plateforme d'inscription "portail parent" ;
- Tout enfant déposé sans inscription préalable et pour lequel aucune information d'identité n'est connue, à savoir : nom-prénom-âge de l'enfant et du parent responsable, avec un numéro de contact correct, sera confié au service de police en accord avec la directrice générale de la Commune ainsi que l'échevine responsable ;
- L'inscription n'est effective qu'après accomplissement des formalités administratives requises et paiement en ligne de la participation fixée par semaine, quel que soit le nombre de jours de fréquentation sur la semaine, à savoir :
 - a. aux parents domiciliés dans la Commune à **30€ pour le 1^{er} enfant, 25€ pour le second, 15€ pour les suivants ;**

suivants ;

- b. aux parents non domiciliés dans la Commune à **40€ pour le 1^{er} enfant, 35€ pour le second, 25€ pour les**

suivants ;

- La réduction est appliquée de manière automatique lors de l'inscription des enfants en ligne par le(s) parent(s) responsable(s) ;
- Une participation forfait de **5€ par semaine** est demandée pour l'accès à l'accueil (matin et soir compris, peu importe le nombre de jours de participation par semaine.) ; il n'y a pas d'inscription préalable. Toute arrivée avant 08h45 et tout départ après 16h15 sera pris en considération pour la présence de l'enfant à la garderie.
La facture sera envoyée à la suite de la plaine de jeux.
- Tout problème de participation à la plaine pour des raisons financières peut être soumis auprès du CPAS qui examinera la demande. Si tel est le cas, le service administratif communal et la direction de plaine doivent en être avertis ;
- Tous les usagers doivent respecter les règles d'hygiène et de bienséance. Il est demandé une attitude correcte tant à l'égard des autres enfants qu'envers les membres du personnel.
- Les usagers doivent se conformer aux directives du personnel de la plaine et aux horaires.
- En cas de non-respect répétitif des horaires et spécialement lors de sorties programmées à l'extérieur, la direction de plaine, en accord avec la directrice générale de la Commune et l'échevine responsable, se donne le droit de refuser l'accueil de l'enfant pour la journée ou de le placer dans un autre groupe d'âge le temps de l'activité ;
- La détention et l'usage d'alcool et de drogues, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits ;
- Il est également défendu de fumer tant dans la plaine de jeux qu'à ses abords dans un rayon de 10 mètres ;
- Les sorties ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation des moniteurs responsables, sous leur surveillance et en leur compagnie ;
- Les enfants ne peuvent quitter la plaine de jeux avant la fin de la journée qu'à la demande écrite du parent responsable (soit par mail à plaine@commune-brunehaut.be, soit en remettant une note "en main propre" à l'animateur) ;
- Les installations mises à disposition doivent être utilisées conformément à leur destination.
- La participation de l'enfant implique :
 - son inscription préalable via la plateforme par le ou les parent(s) responsable(s) et le paiement de la participation demandée.
 - la prise de connaissance et l'adhésion au présent règlement par les parents responsables ainsi qu'au projet pédagogique accessible via le portail parent.
- L'Administration communale a conclu un partenariat avec l'a.s.b.l. « **AMO Graine** ». En cas de comportement « difficile et/ou problématique » récurant d'un enfant , la direction de plaine, en accord avec la directrice générale, l'échevine en charge et avec l'accord du parent responsable, pourra faire appel à l'aide d'un éducateur afin d'aider l'enfant et d'accompagner l'équipe d'encadrement dans la prise en charge.

S'il s'avère que les besoins de l'enfant ne peuvent être assurés à la plaine, dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents, il ne pourra fréquenter celle-ci ;

- **Accident / maladie :**

Le personnel prendra toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie. Les parents seront avertis immédiatement et l'appel aux urgences sera mis en œuvre en cas de nécessité.

En cas de présence de **poux** ou toute autre **maladie contagieuse**, le parent responsable en sera averti directement afin d'intervenir au plus vite et afin d'éviter toute propagation. En accord avec la directrice général et l'échevine en charge de la jeunesse, un courrier à destination des parents des enfants fréquentant la plaine sera rédigé et distribué au plus vite.

L'enfant sera alors écarté de la plaine le temps du traitement.

- En ce qui concerne la couverture d'assurance ; l'Administration communale s'assure auprès de la société ETHIAS.

Le contrat garantit la responsabilité civile pouvant incomber, sur base des législations et réglementations belges et étrangères en la matière :

- au preneur d'assurance (l'Administration communale) en tant qu'organisateur des activités proposées ou encore à l'occasion de toutes manifestations découlant ou en rapport avec les activités assurées ;
- au personnel, rémunéré ou non, dans l'exercice de ses fonctions ;
- aux collaborateurs bénévoles qui prêtent leur concours à l'organisation et/ou au déroulement des activités assurées ;
- aux personnes participant aux activités assurées à la suite des dommages corporels et / ou matériels causés à des tiers pendant les activités assurées.

En cas de litige, l'Administration communale tranchera.

En validant l'inscription de leur(s) enfant(s) en ligne, les parents certifient avoir pris connaissance et adhérer au présent règlement et au projet pédagogique du centre de vacances accessibles via le portail parent ou le site internet de la Commune ;

- **RGPD (Règlement général sur la protection des données)**

« Conformément au Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016 UE 2016/679 et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous êtes informés que le service jeunesse de la Commune de Brunehaut traite les données à caractère personnel contenue dans le formulaire d'inscription ainsi que dans ses annexes à la seule fin du bon déroulement de la plaine de jeux communale. Les données y afférentes seront conservées durant la durée de ladite plaine et seront ensuite détruites. Vous pouvez, à tout moment et sur demande écrite, modifier ou supprimer les données enregistrées dans le cadre de la plaine de jeux.

La Commune de Brunehaut utilisera les informations personnelles fournies uniquement pour vous contacter dans le cadre des activités organisées. Elles ne sont pas transmises à des tiers, sauf en cas d'intervention médicale nécessaire.

Les représentants légaux ont la possibilité d'exercer leurs droits consacrés par le Règlement Générale de Protection des données :

- soit par courrier : rue Wibault Bouchart 11 à 7620 Bléharies à l'attention du service jeunesse et du DPO

- soit par email : dpo@commune-brunehaut.be

- **Droit à l'image :**

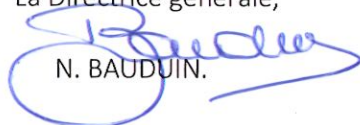
Tous les enfants fréquentant la plaine sont susceptibles d'apparaître sur des photos destinées à promouvoir les activités proposées. Ces photos pourront être utilisées par l'administration pour alimenter le site internet, le bulletin communal, ainsi que la page Facebook de la Commune ou éventuellement être transmises aux journalistes locaux.

Vous avez la possibilité d'autoriser le droit à l'image ou non via la fiche santé de votre enfant qui se trouve en ligne dans le "portail parent" ;

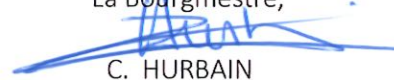
- **Prise de connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur :**

Vous mentionnez avoir pris connaissance du ROI de la plaine de jeux communale via le formulaire de participation en ligne.

La Directrice générale,


N. BAUDUIN.

La Bourgmestre,


C. HURBAIN

